

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom de produit :	FeF Strong Cetrimide Solution 40% BP Pharma with ethanol	Page :	1/12
Remplace la date :	2022-11-03	Révision :	2024-10-10
No de produit :		SDS-ID :	FR-FR/15.0

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : FeF Strong Cetrimide Solution 40% BP Pharma with ethanol
UFI : JT40-R0WA-400E-V8R5
Dimension de l'emballage : 200 kg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Conservateur et matière active dans l'industrie des produits de soins personnels et les produits pharmaceutiques.

Utilisations identifiées : Formulation et (re)conditionnement des substances et des mélanges
Utilisation en produits de soins personnels.
Utilisation d'articles avec des produits de soins personnels, les produits pharmaceutiques.
Formulation des articles avec des produits cosmétiques, produits de soins personnels, les produits pharmaceutiques.

Utilisations déconseillées : Aucune.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Novo Nordisk Pharmatech A/S
Københavnsvej 216
DK-4600 Køge
Tel:+45 56 67 10 00
www.novonordiskpharmatech.com

Responsable de la
préparation de la fiche de
données de sécurité : nnprinfo@novonordiskpharmatech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas
d'urgence : ORFILA (INRS): (0)1 45 42 59 59.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom de produit : FeF Strong Cetrimide Solution 40%
BP Pharma with ethanol
Remplace la date : 2022-11-03
No de produit :

Page : 2/12
Révision : 2024-10-10
SDS-ID : FR-FR/15.0

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP :

Le produit est classifié :

Acute Tox. 4;H302 - Skin Irrit. 2;H315 - Eye Dam. 1;H318 - STOT SE 3;H335 - STOT RE 2;H373 - Aquatic Acute 1;H400 – Aquatic Chronic 1;H410

Le texte intégral pour toutes les mentions de dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Danger

Contient :

Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P260

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P262

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280

Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT/vPvB:

Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Autres :

Ce produit est ininflammable. Veuillez noter que même avec un point d'éclair en dessous de 55°C ce matériau n'entretient pas la combustion.
La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Le produit contient : composés quaternaires d'ammonium, solvant organique et eau.

Ce produit est une substance de type UVCB et sa composition est variable ; les propriétés signalées peuvent donc varier ou nécessiter une plage de valeurs pour pouvoir être décrites.

CLP:

<u>% :</u>	<u>No CAS :</u>	<u>No CE :</u>	<u>No d'Enreg. REACH:</u>	<u>Nom chimique :</u>	<u>Classification du risque:</u> <u>Obs. :</u>
10	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-0002	Ethanol	Flam. Liq. 2;H225
40	-	946-512-6	01-2120765182-56-0000	Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium	Acute Tox. 4;H302 Skin Irrit. 2;H315 Eye Dam. 1;H318 STOT SE 3;H335 STOT RE 2;H373 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410

<u>Nom chimique :</u>	<u>SCL</u>	<u>M (ac)</u>	<u>M (chr)</u>
Ethanol	-	-	-
Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium	Skin Irrit. 2;H315: C ≥ 2.5%	100	1
Références :	Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.		

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

<u>Inhalation :</u>	Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas de malaise, transporter à la salle d'urgence et apporter cette fiche.
<u>Contact avec la peau :</u>	Enlever les vêtements souillés et laver la peau abondamment avec de l'eau. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
<u>Contact avec les yeux :</u>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.
<u>Ingestion :</u>	Rincer la bouche immédiatement et boire 1 à 2 verres d'eau. Garder la personne en observation. En cas de malaise, transporter la victime aux urgences. Apporter cette fiche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes/effets:</u>	Voir section 11 pour les informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.
--------------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<u>Soins médicaux:</u>	Traiter de manière symptomatique.
------------------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.(HBr, NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu : Choix de l'appareil respiratoire pour la lutte contre l'incendie : Conformément aux règles générales de l'entreprise pendant un incendie.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Déperditions de faible étendue : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate.
Déperditions importantes : Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables.
Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Références : Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Manipulation :</u>	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Changer immédiatement tout vêtement trempé.
<u>Mesures techniques :</u>	Veiller à la propreté du lieu de travail. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation d'aérosols.
<u>Précautions techniques :</u>	L'accès facile à l'eau courante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<u>Précautions techniques de stockage :</u>	Respecter les règles relatives aux liquides inflammables.
<u>Conditions de stockage :</u>	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et dans un endroit bien ventilé. Ne pas conserver près de sources de chaleur ni n'exposer aux températures surélevées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

<u>Utilisation(s) particulière(s):</u>	Pas pertinent.
--	----------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom de produit : FeF Strong Cetrimide Solution 40%
BP Pharma with ethanol

Page : 6/12

Remplace la date : 2022-11-03

Révision : 2024-10-10

No de produit :

SDS-ID : FR-FR/15.0

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

No CAS :	Nom chimique :	Comme :	Valeurs limites :		Cat. :	Obs. :	Référence :
64-17-5	Alcool éthylique	-	1000 ppm	1900 mg/m ³	VME	-	VLEP
		-	5000 ppm	9500 mg/m ³	VLE	15min	

Obs. : VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, à jour en septembre 2022.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques :

Veiller à une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Un flacon de rinçage pour les yeux devra être disponible sur le lieu de travail.

Protection individuelle :

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P3, est recommandé. Le port d'un appareil respiratoire filtrant devra être limité à 3 heures par jour au maximum.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la peau :

En cas de risque de contact : porter un tablier ou un vêtement de protection.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains après le contact.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Non disponible.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État physique :</u>	Solution visqueuse claire et incolore à légèrement jaune.
<u>Odeur :</u>	Odeur d'alcool.
<u>pH :</u>	Non disponible.
<u>Point d'ébullition :</u>	Non disponible.
<u>Point d'éclair :</u>	49°C
<u>Limites d'explosion :</u>	Non disponible.
<u>Pression de vapeur :</u>	Non disponible.
<u>Densité relative :</u>	1,0
<u>Solubilité :</u>	Miscible avec : Eau et alcools faibles.
<u>Température de décomposition (°C) :</u>	Non disponible.
<u>Propriétés explosives :</u>	Pas connu.

9.2. Autres informations

<u>Autres données :</u>	Veillez noter que même avec un point d'éclair en-dessous de 55°C ce matériau n'entretient pas la combustion.
-------------------------	--

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

<u>Réactivité :</u>	Aucuns connus.
---------------------	----------------

10.2. Stabilité chimique

<u>Stabilité :</u>	Stable si les conditions de stockage prescrites sont respectées.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<u>Réactions dangereuses :</u>	Aucuns connus.
--------------------------------	----------------

10.4. Conditions à éviter

<u>Conditions/matières à éviter :</u>	Échauffement.
---------------------------------------	---------------

10.5. Matières incompatibles

<u>Matières incompatibles :</u>	Oxydants forts.
---------------------------------	-----------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

<u>Produits de décomposition dangereux :</u>	Si chauffé à plus de 200°C, les substances suivantes seront libérées : Bromures d'alkyl. Amines.
--	--

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<u>Toxicité aiguë (orale) :</u>	Nocif en cas d'ingestion.
<u>Toxicité aiguë (dermique) :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë (par inhalation) :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</u>	Provoque une irritation cutanée.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</u>	Provoque de graves lésions des yeux.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Cancérogénicité :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité pour la reproduction :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>STOT - Exposition unique :</u>	Peut irriter les voies respiratoires.
<u>STOT - Expositions répétées :</u>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
<u>Danger par aspiration :</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Inhalation :</u>	Peut irriter les voies respiratoires. À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
<u>Contact avec la peau :</u>	Effet irritant et dégraissant.
<u>Contact avec les yeux :</u>	Risque de lésions oculaires graves. Les premiers secours immédiats sont nécessaires.
<u>Ingestion :</u>	Provoque gastralgie, vomissement, diarrhées et convulsions. Nocif en cas d'ingestion.
<u>Données toxicologiques :</u>	Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium: DL50 (orale, rat) : 390 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

<u>Propriétés perturbant le système endocrinien :</u>	La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
---	---

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium :

Facteur de multiplication (aigü) : 100

Facteur de multiplication (chronique): 1

CE50 (Daphnia magna, 48 heures) : 0,022 mg/l

NOEC (Algas, 72 h) : 0,023 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité : Ce produit est supposé biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Bioaccumulation : N'est pas prévu pour être bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucunes informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB: Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets nocifs : Aucuns connus.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux.

Résidus : Code CED : 07 05 07 / 07 06 07

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont éliminés comme les résidus.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

No UN : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Masse de réaction du bromure de dodécyltriméthylammonium et du bromure de tétradonium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

PG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui.

Substance dangereuse pour l'environnement : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières : Aucuns connus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac : Pas pertinent.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières : En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit. L'utilisateur doit être minutieusement instruit de l'exécution du travail, des propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.

Législations nationales : Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.
Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, avec modifications.
Code du travail - Quatrième partie, Livre IV, Titre 1er : Risques chimiques.
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, avec modifications.
Code du travail - Quatrième partie, Livre 1er, Titre V, Chapitre III : Jeunes travailleurs, avec modifications.
Code de l'environnement - Titre IV, Chapitre 1er, Sous-section 2 : Classification des déchets.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

État de la CSA : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Pour obtenir des informations sur les restrictions d'usage, voir la rubrique 15.

Les rubriques suivantes ont été révisées ou contiennent des informations nouvelles : 1, 2, 9, 11, 13, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CSA = Évaluation de la sécurité chimique.
CE50 / EC50 = concentration efficace 50%.
LD50 = Dose létale médiane.
M(ac) = Facteur de multiplication, toxicité aiguë.
M(chr) = Facteur de multiplication, toxicité chronique.
CSEO = Concentration sans effet observé.
PBT = persistant, bioaccumulatif et toxique.
SCL = Limites de concentration spécifiques.
STOT = toxicité spécifique pour certains organes cibles.
UFI = identifiant unique de formulation.
vPvB = très persistant et fortement bioaccumulatif.

Autres informations: Classification selon le Règlement (CE) n ° 1272/2008: Méthode de calcul.

Formulation des mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373c	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.